



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/40/94
S/16902

22 janvier 1985

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Quarantième session

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA

DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT

DE LA SECURITE INTERNATIONALE

APPLICATION DES DISPOSITIONS DE

SECURITE COLLECTIVE DE LA CHARTE

DES NATIONS UNIES POUR LE

MAINTIEN DE LA PAIX ET DE LA

SECURITE INTERNATIONALES

DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU

BON VOISINAGE ENTRE ETATS

REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS

ENTRE ETATS

RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR

L'ELABORATION D'UNE CONVENTION

INTERNATIONALE CONTRE LE

RECRUTEMENT, L'UTILISATION, LE

FINANCEMENT ET L'INSTRUCTION DE

MERCENAIRES

CONSEIL DE SECURITE

Quarantième année

Lettre datée du 22 janvier 1985, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de l'Afghanistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que le Chargé d'affaires de l'ambassade du Pakistan à Kaboul a été convoqué, le 19 janvier 1985 à 9 h 30, au Ministère des affaires étrangères de la République démocratique d'Afghanistan, où le Directeur du premier Département politique a porté à son attention les faits suivants relatifs aux récentes déclarations du Pakistan selon lesquelles l'aviation afghane aurait attaqué le territoire de ce pays :

"Poursuivant leurs précédentes accusations, les autorités pakistanaises ont récemment prétendu à nouveau que l'aviation afghane aurait pénétré dans l'espace aérien du Pakistan le 11 janvier 1985 et aurait lâché des bombes et tiré des roquettes sur Arando.

Rejetant catégoriquement ces accusations fantaisistes et sans fondement, les autorités compétentes de la République démocratique d'Afghanistan appellent à nouveau l'attention des autorités pakistanaises sur les graves conséquences de pareils actes d'hostilité et de provocation qui ne peuvent avoir pour résultat que d'accroître la tension dans les zones frontalières entre les deux pays et insistent auprès des autorités d'Islamabad pour qu'elles traitent cette question de manière responsable et mettent fin le plus rapidement possible à leur propagande haineuse en cessant de lancer des accusations sans fondement."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points intitulés "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale", "Application des dispositions de sécurité collective de la Charte des Nations Unies pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales", "Développement et renforcement du bon voisinage entre Etats", "Règlement pacifique des différends entre Etats", "Rapport du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires", et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) M. Farid ZARIF

